

NATIONS UNIES  
Assemblée générale  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION  
37e séance  
tenue le  
jeudi 27 novembre 1990  
à 15 heures  
New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS (suite)

POINT 128 DE L'ODRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/45/SR.37  
21 décembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 127 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/30 et Add.1; A/C.5/45/23, A/C.5/45/24, A/C.5/45/29 et A/C.5/45/43)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite) (A/45/9 et A/45/699; A/C.5/45/7, A/C.5/45/22 et A/C.5/45/43)

1. M. NASSER (Egypte) dit qu'en attendant le rapport sur le fonctionnement de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 44/198, la CFPI doit tenir compte dans son programme de travail des statuts juridiques différents des organisations, du personnel et des Etats Membres, conformément tant à son propre statut qu'à ses méthodes de travail actuelles.

2. La gestion quinquennale de la marge entre les rémunérations nettes de la fonction publique de référence et du régime commun pose peut-être des difficultés pratiques mais il ne faudrait pas remettre en question la nouvelle méthode approuvée à cet égard dans la résolution 44/198 de l'Assemblée générale avant qu'il ne soit possible de se prononcer en connaissance de cause sur ses conséquences.

3. La délégation égyptienne n'est pas à même de se prononcer sur la recommandation de la Commission tendant à relever le barème des traitements de base (plancher) avant d'avoir obtenu certains éclaircissements. Elle voudrait connaître en particulier les vues de la Commission et du Secrétariat quant à la probabilité de nouvelles modifications, dans un avenir proche, des conditions d'emploi dans la fonction publique de référence et savoir si désormais de nouveaux relèvements dudit barème vont être recommandés à chaque session de l'Assemblée générale.

4. La délégation égyptienne regrette que 51 Etats Membres, dont quatre membres permanents du Conseil de sécurité, n'aient pas fourni des informations sur les compléments de traitements et déductions, pratiques qui, outre qu'elles sont contraires à l'esprit de la Charte et au principe Noblemaire, ont des effets néfastes sur le moral du personnel. La délégation égyptienne espérait à tort, semble-t-il, que l'amélioration des conditions d'emploi apportée par l'Assemblée générale lors de sa précédente session permettrait de mettre fin à ces pratiques peu régulières.

5. En vertu de l'article 17 de son statut, la CFPI est habilitée à faire des recommandations sur les barèmes des traitements, le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat ayant pouvoir d'accepter ou de rejeter ces recommandations. La délégation égyptienne a toujours appuyé le Secrétaire général lorsqu'il exerçait ses pouvoirs en la matière mais elle estime que dans le cas de la dernière enquête sur les conditions d'emploi des agents des services généraux et des catégories apparentées, il ne faut pas mettre en doute la validité technique de l'enquête menée par la Commission, créant ainsi un malheureux précédent dont le fonctionnement de l'Organisation ne peut que pâtir.

/...

(M. Nasser, Egypte)

6. La délégation égyptienne souscrit aux recommandations formulées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/45/9). Elle se félicite des efforts déployés par le Comité mixte pour diversifier les placements de la Caisse et veiller soigneusement à l'équilibre entre les risques pris et les avantages escomptés. Elle approuve en outre la pratique qui consiste, depuis 1985, à réduire les placements en valeurs à revenu variable au profit des obligations et se félicite de l'augmentation des placements effectués dans des pays en développement - encore qu'il n'y ait pas concordance sur ce point entre les chiffres donnés dans les versions arabe et anglaise du rapport - tout en regrettant que ces placements ne représentent toujours qu'une très faible partie du total des actifs. Nombreux sont les pays en développement qui se sont beaucoup dépensés pour créer des possibilités d'investissement conformes aux critères établis par l'Assemblée générale, aussi la délégation égyptienne voit-elle une nécessité urgente d'adapter en conséquence les placements de la Caisse.

7. M. RUEDAS (Espagne) souscrit entièrement à la déclaration faite par le représentant de l'Italie à propos du point 128 de l'ordre du jour, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Il relève toutefois que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies s'inquiète de la persistance du problème du remboursement des impôts par un certain nombre de pays, dont l'Espagne. Etant donné la complexité du problème, la délégation espagnole ne peut donner une réponse définitive à ce sujet pendant la session en cours, aussi propose-t-elle que le sujet soit examiné, à partir de nouvelles études détaillées, à la prochaine session de l'Assemblée.

8. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) appelle l'attention de la Cinquième Commission sur l'additif au rapport de la CFPI paru dernièrement (A/45/30/Add.1), qui donne la réponse à certaines des questions posées par les délégations au cours du débat général. M. Akwei répondra personnellement aux autres questions regroupées par sujet.

9. En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission, un esprit de coopération a continué de présider aux rapports avec le personnel et les administrations au cours de l'année 1990. La Commission a délibérément choisi de ne pas définir trop précisément ce qu'il faut entendre par les "questions importantes" qui seraient traitées par les groupes de travail tripartites, et ce, parce qu'elle tient à examiner comme il se doit les vues des administrations et des représentants du personnel le moment venu. Cela étant, elle fera preuve de circonspection, compte tenu des effets qu'un tel mécanisme pourrait avoir sur le volume de travail et les coûts de fonctionnement de la Commission. Les deux groupes de travail créés pour 1990-1991 se consacreront l'un à l'examen de la situation des femmes et l'autre à celui de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées, en collaboration, dans le deuxième cas, avec les membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La CFPI est d'accord avec les délégations qui soutiennent que les décisions relatives aux méthodes de travail ne devraient pas préjuger de son droit à tenir des séances à huis clos, mais cette considération est déjà dépassée par les événements.

/...

(M. Akwei)

10. S'agissant de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, M. Akwei croit comprendre que les recommandations qui figurent aux alinéas a) et e) du paragraphe 39 du rapport de la CFPI bénéficient du soutien des délégations. Des éclaircissements ont été demandés à propos des modalités d'ajustement intérimaire et, en particulier, sur la question de savoir si la modification apportée à ces modalités au cours de la quarante-quatrième session a un caractère permanent. L'Assemblée générale ayant déjà modifié en conséquence l'alinéa b) de l'article 54 des statuts de la Caisse des pensions, la Commission n'a formulé aucune recommandation sur cette question et n'aura aucune raison d'en reprendre l'examen à la session en cours. Notant que certaines délégations doutaient de la nécessité d'établir une fourchette d'évolution de la marge en ce qui concerne les rémunérations considérées aux fins de la pension, M. Akwei dit que des doutes analogues ont aussi effleuré certains membres de la CFPI et du Comité mixte. La Commission a cependant décidé de recommander l'adoption d'une fourchette, l'Assemblée générale étant libre d'accepter ou de rejeter cette recommandation. Il n'y a en revanche aucune différence entre les positions du Comité mixte et de la CFPI en ce qui concerne la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension - qui repose sur la notion de taux de remplacement du revenu - approuvée par l'Assemblée générale en 1986 et appliquée depuis le 1er avril 1987.

11. En ce qui concerne le logement et la structure de la rémunération, la CFPI elle-même, à l'instar de nombre de délégations, n'est pas tout à fait satisfaite de ses propres propositions et espère que, le moment venu, elle pourra résoudre entièrement le problème. Toutefois, une certaine prudence s'impose. Exclure l'élément logement du système des ajustements aurait rendu encore plus complexes les méthodes de calcul de la marge et de la rémunération considérée aux fins de la pension. Rien ne sert d'introduire des simplifications d'un côté si cela doit compliquer les choses par ailleurs.

12. Le choix des 25 lieux d'affectation à effectifs réduits pour lesquels l'élément logement serait exclu du système des ajustements fait l'objet de consultations entre le secrétariat de la CFPI et les représentants du personnel et des administrations. Les critères qui permettent de déterminer si un lieu d'affectation fait partie de ce groupe sont énumérés à l'alinéa c) i) du paragraphe 95 du rapport de la Commission. Ces critères seront appliqués à titre expérimental et de manière pragmatique, afin de pouvoir réagir rapidement en cas de problèmes.

13. Il n'est pas tout à fait correct d'arguer du fait que l'élément logement fait toujours partie du système des ajustements pour dire que le système de rémunération n'a pas été simplifié. Outre la simplification du système des ajustements lui-même signalée à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, la méthode de mesure des dépenses de logement a été simplifiée, en ce sens que l'on projette de tirer parti des sources extérieures de données et de se baser sur les loyers bruts. On dispose de procédés statistiques permettant d'introduire dans ces données extérieures les distances entre le domicile et le lieu de travail et les équipements commerciaux. Dès que l'on aura établi des normes de logement pour les fonctionnaires internationaux, les renseignements appropriés pourront être introduits sans difficultés dans les programmes informatiques.

....

(M. Akwei)

14. Le nouveau système d'allocations de logement a été conçu en fonction des problèmes de logement spécifiques aux nouveaux arrivants dans les lieux d'affectation du Groupe A. Il s'agit d'un système expérimental, qui sera revu dans trois ans, mais non d'un système "illimité", comme certaines délégations ont pu le penser, en ce sens que l'allocation cesse normalement d'être versée lorsque le rapport entre le loyer et le revenu de l'intéressé passe en dessous d'un seuil déterminé. M. Akwei croit comprendre que certains craignent des abus par suite de l'inclusion dans les conditions d'octroi de l'allocation de logement de la modification de la taille de la famille et du souhait de quitter un logement ne répondant pas aux normes définies pour un logement correspondant auxdites normes, mais il faut bien voir que le caractère restrictif du système précédent oblige certains fonctionnaires à occuper des logements ne correspondant pas aux normes. La CFPI pense que les risques d'abus seront limités et feront l'objet d'une surveillance administrative très stricte. M. Akwei note aussi que le système ne touchera que certains groupes de fonctionnaires et qu'à New York, par exemple, plus de la moitié du personnel ne pourra pas prétendre en bénéficié. Si les recommandations de la CFPI sont acceptées, les deux régimes actuellement distincts d'allocation de logement seront remplacés par un système unique applicable tant aux villes sièges qu'à la grande majorité des lieux d'affectation hors siège. Pour un petit nombre de ces derniers, les fonctionnaires ne percevront aucune allocation parce que leurs dépenses de logement seront intégralement remboursées, à concurrence d'un montant défini. Le système unifié qui est proposé est destiné à améliorer le régime en vigueur au Siège en y incorporant certains éléments du système qui a fait ses preuves sur le terrain.

15. A propos des indemnités d'expatriation, une délégation a voulu savoir pourquoi la Commission n'a pas étudié la proposition tendant à supprimer lesdites indemnités pour les nouveaux fonctionnaires qui résident dans leur pays d'origine tout en protégeant les droits acquis des fonctionnaires déjà en poste. Moins de 1 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sont concernés par ce problème, aussi la Commission, en raison d'un ordre du jour très chargé, n'a pas pu examiner à fond cette question à sa session de juillet. Il est néanmoins apparu qu'il faut procéder à une analyse détaillée des statuts et règlements du personnel de toutes les organisations avant que la Commission puisse formuler à ce sujet une recommandation qui soit juridiquement inattaquable.

16. S'agissant des conditions d'emploi des sous-secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints, les dispositions révisées en matière de logement proposées par la Commission ont bénéficié d'un certain appui, même si certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations et préconisent une étude approfondie des conditions d'emploi de ces fonctionnaires. Si de nouvelles études sont nécessaires, la Commission sera heureuse de les effectuer.

17. Abordant les questions d'ajustement, M. Akwei dit sa satisfaction du soutien des délégations aux mesures adoptées par la Commission pour résoudre le problème des lieux d'affectation où il existe un écart entre l'indice d'ajustement et le coefficient en vigueur. Une délégation a voulu savoir combien on pouvait prévoir de cas où l'indice d'ajustement serait nettement inférieur à l'indice de classement

/...

## (M. Akwei)

en vigueur. Il ressort du rapport sur les enquêtes menées dans les sept villes sièges et à Washington (A/45/30/Add.1, par. 13) que les écarts entre les indices d'ajustement et les coefficients effectifs ne sont guère importants. Ces sept lieux d'affectation regroupent 57 % des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'ensemble du régime commun. On ne peut prévoir à ce stade le résultat des enquêtes qui restent à effectuer, mais l'étude des indices et coefficients en vigueur montre que sur 181 lieux d'affectation, dans 11 cas seulement il faudra réduire les coefficients pour ramener à une classe au maximum l'écart avec l'indice d'ajustement applicable. Certains s'étant inquiétés de voir qu'il y avait des lieux d'affectation où l'écart est actuellement de six classes d'ajustement ou plus, soit un niveau de 30 % supérieur à celui correspondant au coût de la vie effectif, M. Akwei précise que ces cas sont au nombre de deux seulement et ne représentent que 65 fonctionnaires, soit 0,3 % de l'effectif total des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du régime commun. La Commission est convaincue que les nouvelles mesures déjà approuvées permettront de régler ce problème.

18. Le soutien accordé à la Commission lorsqu'elle considère que la question des échelons d'ancienneté doit être abordée dans l'optique du régime commun est particulièrement bienvenu compte tenu de la position adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), à savoir que cette question a des incidences concernant le droit souverain qu'ont les organes délibérants des organisations de prendre des décisions. M. Akwei espère que le projet de résolution que la Cinquième Commission recommandera à l'Assemblée générale reflétera comme il se doit l'importance accordée au régime commun.

19. La question de la gestion de la marge entre les rémunérations nettes a une fois de plus suscité un grand intérêt au sein de la Cinquième Commission, dont certains membres ont demandé des éclaircissements à propos de la recommandation formulée à l'alinea d) du paragraphe 188 du rapport de la Commission à propos de la gestion de la marge sur une période de cinq ans, et l'on s'est inquiété d'un éventuel gel des traitements en 1991. Il convient de bien distinguer ces deux aspects, qui sont certes liés, car le règlement de la question de la gestion de la marge sur une période de cinq ans ne permettra pas nécessairement d'éviter un gel des traitements et ne fera qu'en raccourcir la durée. Jusqu'en 1985, le système fonctionnait de manière assez pragmatique. L'Assemblée générale a instauré la période de cinq ans en 1989, suite à l'examen des propositions formulées par la CFPI au sujet de la marge dans le cadre de l'étude approfondie.

20. A la trente-deuxième session de la CFPI, il est apparu, au vu des projections relatives à la marge pour 1990 et 1991, que pour que le système des cinq ans fonctionne, il faudrait que la marge moyenne se situe aux alentours de 12,5 en 1992-1994, d'où il découle que la rémunération à New York devrait être gelée pendant les trois années à venir. M. Akwei note en outre que plus les taux d'inflation dans certains lieux d'affectation européens sont inférieurs à celui de New York, plus longue devra être la durée du gel dans ces lieux d'affectation.

(M. Akwei)

21. Une délégation a craint que la suppression de la moyenne sur cinq ans et la liberté de mouvement de la marge n'entraînent automatiquement un maintien de la marge effective à la limite supérieure de la fourchette. Une autre délégation a jugé peu probable que les augmentations de traitement des agents de la fonction publique fédérale des Etats-Unis atteignent ou dépassent le taux d'inflation, si bien que la recommandation de la CFPI équivaut à porter la marge à la limite supérieure de la fourchette. M. Akwei convient que tant que les augmentations de traitement de la fonction publique de référence restent inférieures au taux d'inflation, il n'y a techniquement aucune raison de penser que la marge n'évoluera pas vers la limite supérieure de la fourchette. Il reste toutefois à savoir si l'évolution des traitements dans la fonction publique demeurera toujours en-deçà de l'inflation. Les paragraphes 10 et 11 de l'additif au rapport de la Commission (A/45/90/Add.1) contiennent des renseignements sur les mesures de réforme à long terme du système de rémunération que le Gouvernement des Etats-Unis est en train de mettre en place. L'histoire récente n'offre peut-être pas les meilleurs points de repère pour juger de l'évolution de la rémunération dans la fonction publique de référence au cours des prochaines années et il n'est donc pas possible de dire avec certitude que la suppression du système de gestion quinquennale de la marge se traduira par un déplacement progressif de celle-ci vers la limite supérieure de la fourchette. Une délégation a estimé que cette évolution équivaudrait à octroyer un pourcentage fixe d'augmentation générale des traitements. Le corollaire logique de cette proposition est que la chute de la marge jusqu'à la limite inférieure de la fourchette équivaudrait à une diminution générale des traitements, aspect du problème qui a tellement préoccupé la CFPI, le Comité administratif de coordination (CAC) et le personnel. Le système de gestion de la marge sur cinq ans se traduirait par un gel des traitements en 1991, qui se prolongerait probablement jusqu'en 1994. Même si l'on fait abstraction de la moyenne sur cinq ans, la gestion annuelle de la marge nécessitera probablement un gel en 1991.

22. Certaines délégations ont voulu savoir ce qui se passerait si la marge atteignait la limite supérieure de 120 en 1991. Dans le cadre de la méthode actuelle, la situation est simple : la rémunération serait gelée à New York et il faudrait rééchelonner les indices d'ajustement des autres lieux d'affectation pour maintenir la parité de pouvoir d'achat avec la ville base du système. Il en résulterait une réduction du revenu réel des fonctionnaires du régime commun qui annulerait les effets de l'augmentation accordée en juillet 1990, augmentation dont le but était d'améliorer la compétitivité du système. Si l'on s'en tient à la méthode et aux procédures en vigueur, la Commission ne peut en aucune manière donner suite à la demande du CAC tendant à ce que le pouvoir d'achat soit maintenu dans l'ensemble des organisations du système et à ce que le système des ajustements fonctionne sans accroc sur la base de l'évolution normale du coût de la vie à la base du système. La demande du CAC peut se concevoir dans une perspective à long terme. L'étude approfondie s'est traduite par une amélioration de la compétitivité du système mais, en l'espace d'un an, cette compétitivité s'émosserait sous l'effet des facteurs mêmes qui ont obligé au départ à procéder à l'étude approfondie. On peut difficilement défendre une telle politique en matière de traitements.

/...

(M. Akwei)

23. En la circonstance, la Commission s'est sentie tenue d'appeler l'attention de la Cinquième Commission sur l'éventualité d'un gel des traitements en 1991. Cette projection purement technique aura des répercussions en 1991, aussi est-il instamment demandé à la Cinquième Commission d'examiner avec le plus grand soin la meilleure voie à prendre compte tenu des réformes à long terme du système de rémunération dans la fonction publique de référence, de l'étude consacrée actuellement à élaborer une méthode d'identification de la fonction publique nationale la mieux rémunérée et de la nécessité, toujours présente, de maintenir le niveau de compétitivité que le régime commun a atteint suite à l'étude approfondie. L'Assemblée générale pourrait dans ces conditions, d'une part, réaffirmer le bien-fondé à long terme du système de fourchette d'évolution de la marge et, d'autre part, en permettre une gestion suffisamment pragmatique à court terme pour répondre aux préoccupations du CAC et éviter que le régime commun ne perde à nouveau sa compétitivité comme avant l'étude approfondie.

24. La CFPI ayant proposé d'augmenter de 8,5 %, par incorporation de points d'indemnité de poste, le barème des traitements de base (plancher), certaines délégations ont demandé des explications sur ces points et sur le lien entre le barème et l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail. Le barème en vigueur a été établi en se référant aux montants correspondants des traitements de base nets à Washington, ville de base de la fonction publique de référence. A sa trente-deuxième session, la Commission a été informée que le barème des traitements devait être augmenté de 12 % environ compte tenu de l'augmentation de 3,6 % des traitements bruts des agents de la fonction publique fédérale des Etats-Unis le 1er janvier 1990, de l'augmentation de 4,1 % prévue pour le 1er janvier 1991 et du calcul des effets de la fiscalité selon les mêmes modalités que la marge. Après avoir examiné tous ces éléments, la CFPI a formulé une recommandation tenant compte du traitement fiscal et de l'évolution des traitements de la fonction publique de référence à ce jour, mais non de l'augmentation prévue pour 1991. Cette recommandation introduit, certes, un décalage d'un an entre les augmentations de traitement dans la fonction publique de référence et dans le régime commun mais la CFPI juge ce délai raisonnable, compte tenu du caractère imprévisible des modifications des traitements de la fonction publique de référence ces dernières années.

25. S'agissant du lien entre le barème des traitements de base et le système d'indemnités pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail, M. Akwei rappelle que l'une des principales préoccupations de la CFPI l'année précédente avait trait à la compétitivité du régime commun, pour ce qui est en particulier des activités de coopération technique sur le terrain. Au cours de l'étude approfondie, il est apparu que les problèmes de compétitivité les plus graves se posent dans les lieux d'affectation difficiles, où l'ensemble d'indemnités et de prestations qui s'ajoutent au traitement de base est nettement plus intéressant dans la fonction publique de référence. Le système en vigueur actuellement dans le régime commun est destiné à remédier à cette carence et est censé être compétitif non seulement lors de sa mise en application mais également par la suite, en ce sens que l'indemnité serait ajustée tout comme le sont les indemnités d'affectation et autres indemnités de poste de la fonction publique de

/...

(M. Akwei)

référence, parallèlement à l'évolution des traitements de base. Le lien entre l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail et le barème des traitements de base (plancher) a donc été introduit délibérément dans la structure actuelle de la rémunération. Il contribue aussi à rendre le système plus simple, dans la mesure où il dispense de prendre des dispositions spéciales pour l'ajustement de chacune des indemnités. Une délégation a demandé qu'un nouveau mécanisme soit mis au point pour ajuster les pourcentages de la matrice en cas de relèvement du barème des traitements, afin d'éviter que l'application de la matrice n'entraîne des incidences financières. Outre qu'elle compliquerait encore davantage le système, cette proposition constituerait un pas en arrière pour ce qui est du maintien de la valeur réelle des indemnités, aspect fondamental pour la compétitivité. Le risque de voir les coûts inhérents à l'application de la matrice devenir excessifs est plus apparent que réel, en ce sens que, dans les années normales, le pourcentage d'ajustement ne saurait dépasser le pourcentage d'évolution du barème des traitements de la fonction publique de référence au cours de l'année précédente. La proposition actuelle de la CFPI constitue une amélioration ponctuelle nécessitée par le calcul de la marge sur la base des traitements moyens. En outre, les modifications apportées aux paramètres fiscaux ont entraîné une augmentation du barème des traitements de base (plancher) différente de celle du barème de la fonction publique de référence. Le barème des traitements de base sert aussi au calcul de la plupart des versements à la cessation de service. L'ancien barème, dont la révision était prévue pour octobre 1990, aurait nécessité une augmentation supérieure de 3 % environ à celle proposée pour le 1er mars 1991.

26. Pour ce qui est de la recommandation relative à l'indemnité pour frais d'études, M. Akwei relève que l'étude prévue pour 1991 porte exclusivement sur les aspects méthodologiques, son but étant non de réunir les données effectives mais d'examiner les sources des données et les diverses méthodes de calcul possibles afin de résoudre les problèmes d'égalité de traitement des fonctionnaires à cet égard. Dans le cadre de l'étude approfondie, la CFPI s'est demandé s'il est nécessaire d'instaurer un cycle d'examen des montants de l'indemnité pour frais d'études, lesquels sont revus annuellement dans la fonction publique de référence, tout comme les frais de scolarité sont eux-mêmes ajustés annuellement. La pratique dans le régime commun n'a guère été uniforme jusqu'ici, si bien que l'indemnité a parfois été fixée à un niveau très éloigné de celui des frais de scolarité effectifs. La CFPI est donc convenue que le montant de l'indemnité serait revu tous les deux ans et elle demande donc instamment à la Cinquième Commission d'examiner la question à sa session en cours, puisque l'indemnité a été revue pour la dernière fois en 1988. Il s'agit là d'un problème important qui touche à l'égalité de traitement des fonctionnaires. Certes, le montant maximum des frais remboursables, actuellement fixé à 9 000 dollars, n'est dépassé que dans 10 % seulement des cas mais, dans un petit nombre de régions, le montant de l'indemnité est bien plus insuffisant qu'on ne pourrait le penser au vu de ce pourcentage global. La Commission a étudié la question très attentivement et est parvenue à la conclusion qu'une approche sélective serait plus à même de régler ce problème de façon tant équitable qu'économique.

/...

(M. Akwei)

27. La CFPI continuera d'accorder à la question de la situation des femmes le rang de priorité qui lui est dû. L'objectif pour le moment devrait être que les organisations appliquent les recommandations déjà formulées et non que la CFPI en formule de nouvelles. Le Groupe de travail chargé d'examiner cette question étudiera la situation des femmes dans toutes les catégories de fonctionnaires.

28. En ce qui concerne l'application des recommandations et décisions de la Commission, M. Akwei relève l'intérêt considérable porté au problème de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à New York pour les agents des services généraux. La position de la CFPI, qui a été exposée clairement dans ses rapports, est qu'elle n'a fait qu'appliquer l'article 17 de son statut, qui lui impose de faire rapport à l'Assemblée générale sur l'application de ses décisions et recommandations, en d'autres termes, sur les mesures prises par les diverses administrations pour donner suite à ses recommandations. Le Secrétaire général a invoqué le moral du personnel et des difficultés techniques touchant l'enquête pour justifier sa décision de ne pas appliquer la recommandation de la CFPI. Celle-ci n'a pas à se prononcer sur les considérations non techniques relatives au moral du personnel mais elle ne peut non plus accepter que des difficultés techniques qui ne sont invoquées qu'après la parution des résultats de l'enquête puissent être jugées suffisantes pour ne pas appliquer sa recommandation. La CFPI est convaincue que l'enquête a été menée d'une manière techniquement correcte. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion se doit d'expliquer plus clairement ce qu'il veut dire lorsque, à propos de l'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables concernant les agents des services généraux, il déclare qu'à New York 72 % des fonctionnaires de cette catégorie ne sont pas ressortissants des Etats-Unis. De manière générale, les délégations ont reconnu la validité technique de l'enquête. La Commission s'efforce d'établir la primauté du principe des meilleures conditions d'emploi et de favoriser une approche commune à l'ensemble du système pour ce qui est de ses enquêtes. Le problème sera probablement réglé dans le cadre de consultations officieuses entre la Cinquième Commission et les représentants du Secrétaire général, mais le secrétariat de la CFPI est disposé à prêter son concours, en cas de besoin. Le cycle actuel d'enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées dans les villes sièges s'achèvera en 1991, lorsque seront examinées les enquêtes relatives à Genève et Vienne. La CFPI procédera ensuite à une étude approfondie des enseignements tirés du cycle actuel afin d'incorporer ces enseignements à l'étude sur la méthode générale d'enquête concernant la catégorie des services généraux.

29. Abordant enfin la question du programme de travail futur de la CFPI, M. Akwei remercie les représentants de l'Australie et du Mexique, qui ont appelé l'attention sur l'importance de la politique de personnel pour l'ensemble du régime commun et ont demandé à la CFPI de traiter cette question. La politique de personnel est en fait l'une des préoccupations constantes de la CFPI, qui mettra l'accent sur cette question dans son programme de travail futur. M. Akwei espère que la Cinquième Commission l'aidera à ce faire en ne lui confiant pas des tâches d'analyse quantitative trop nombreuses.

30. M. ZADOR (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) remercie la Cinquième Commission pour l'accueil favorable fait aux conclusions et recommandations du Comité mixte. A propos de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les conclusions et recommandations de la CFPI et du Comité mixte ont bénéficié d'un large soutien, encore que les avis divergent quelque peu, tant au sein de la Cinquième Commission qu'au sein du Comité lui-même, sur la nécessité d'établir une fourchette d'évolution de la marge entre la rémunération considérée aux fins de la pension dans la fonction publique de référence et dans le régime commun. S'agissant de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des agents des services généraux et des autres catégories d'agents recrutés localement, on a appelé l'attention sur l'importance de l'étude d'ensemble à laquelle la CFPI doit procéder l'année prochaine, en étroite collaboration avec le Comité mixte.

31. De manière générale, on a accordé une importance primordiale au maintien d'un régime commun en matière de rémunération considérée aux fins de la pension, de manière à assurer l'unité, la cohésion et l'intégrité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. A propos de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors classe, plusieurs délégations ont été d'avis que, pour consolider la notion même de régime commun, le Comité mixte devrait envisager de modifier les statuts de la Caisse afin de définir la rémunération considérée aux fins de la pension et les prestations de pension de tous les participants, compte tenu des vues exprimées par les organes directeurs des organisations affiliées sur les informations qui figurent dans le rapport du Comité mixte. Plusieurs orateurs ont suggéré que la CFPI participe à l'étude de la question de la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors classe.

32. A propos du système d'ajustement des pensions, un accueil favorable a été fait de manière générale à la mesure transitoire recommandée par le Comité mixte qui doit être appliquée pendant 15 mois après le 31 décembre 1990, date à laquelle la disposition provisoire actuelle instituant un plancher cessera de s'appliquer. Les délégations ont toutefois insisté sur la nécessité pour le Comité mixte de s'accorder sur des recommandations susceptibles de recueillir un large appui en vue d'une modification à plus long terme des dispositions qui régissent actuellement le calcul des pensions de base en monnaie locale. Plusieurs intervenants ont mentionné la nécessité tant pour le Groupe préparatoire que pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/699). Certaines délégations ont souligné combien il fallait éviter de compliquer excessivement le système et, en particulier, ont insisté sur la nécessité de préserver la bonne santé financière de la Caisse sans recourir à des modifications fréquentes du taux de cotisation, compte tenu du fait que ce taux a été notablement relevé le 1er janvier 1990.

33. S'agissant de l'aide demandée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) au Comité mixte pour l'exécution des derniers jugements du tribunal administratif de l'OIT, la position du Comité mixte quant aux conditions à remplir par cette organisation a été accueillie favorablement.

/...

(M. Zador)

34. Des informations ayant été demandées sur les rapports entre les dépenses d'administration de la Caisse et celles de caisses privées comparables, M. Zador explique que la comparaison est difficile parce que les participants et les bénéficiaires se trouvent dans tous les pays du monde et que les prestations varient selon le lieu où l'intéressé prend sa retraite, en raison du système unique de la double filière. Comme il est indiqué dans le rapport de 1989 du Comité mixte (A/44/9, par. 131), le Comité d'actuaires est parvenu à la conclusion qu'un rapport de 0,20 % entre les dépenses d'administration et la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pouvait se justifier en raison d'un certain nombre de phénomènes qui se sont produits au cours des 25 dernières années mais, soucieux d'inciter le secrétariat de la Caisse à faire preuve d'efficacité, il a recommandé de retenir une limite de 1,18 %, ce que le Comité mixte a accepté. A ce jour, les dépenses effectives ont été inférieures à ce pourcentage.

35. Enfin, M. Zador s'est dit résolument convaincu que la recherche de solutions aux problèmes liés aux pensions serait facilitée si les Etats Membres adoptaient des positions cohérentes et sans ambiguïté dans toutes les organisations affiliées. Le Comité mixte pourrait bien plus facilement négocier des compromis si toutes les parties concernées voyaient bien combien il est impératif que les solutions à ces problèmes soient recherchées dans le cadre de la Caisse et non par le biais de mesures prises séparément par telle ou telle organisation affiliée.

36. M. FORAN (Sous-Secrétaire général, Représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) dit qu'il a été bien pris note des points soulevés par les délégations et de leurs suggestions à propos du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse (A/C.5/45/7) et que le Secrétariat donnerait suite à toutes les interventions. M. Foran relève avec plaisir les commentaires favorables faits à propos de la politique de diversification des placements, non seulement par secteur, mais également par monnaie. Il se dit d'accord avec les orateurs qui ont conseillé de faire preuve de la plus grande prudence dans la situation actuelle de très grande instabilité financière. La Caisse continuera de faire de la sécurité le premier de ses critères et s'en tiendra à sa stratégie défensive qui consiste à mettre l'accent sur le secteur des placements à revenu fixe de préférence aux secteurs moins sûrs des valeurs à revenu variable.

37. Un complément d'information ayant été demandé sur le rendement des placements de la Caisse par rapport à celui d'autres organismes analogues, M. Foran explique qu'il n'a pas été possible de localiser d'autres caisses des pensions qui soient à peu près analogues sur le plan de la taille et des conditions générales en matière de placements et de passif. Cela étant, si l'on se réfère à l'indice SEI, qui porte sur un échantillon de 80 caisses des pensions des Etats-Unis ayant un actif supérieur à 100 millions de dollars, le taux de rendement de 16,54 % pour la période de cinq ans s'achevant le 31 mars 1990 n'est atteint que par les caisses qui figurent dans le cinquième percentile supérieur de l'indice SEI.

(M. Foran)

38. Une délégation ayant demandé plus d'assurances que l'on continuera de veiller à ce que les placements de la Caisse soient gérés de manière toujours plus judicieuse, M. Foran explique que les arrangements institutionnels adoptés pour la gestion de ces placements continueront d'en assurer tant la sécurité que la saine gestion. Maillon central du cadre institutionnel, le Comité des placements se réunit quatre fois par an, dont une en même temps que le Comité mixte, établit la stratégie de placement compte tenu de la situation des marchés, examine toutes les opérations effectuées et donne des conseils sur les valeurs à inscrire sur la liste des obligations à haut rendement et obligations garanties par l'Etat dont l'achat par la Caisse est approuvé. Dans cette fonction de conseil, le Comité des placements bénéficie du concours du Conseiller mondial et du Gardien mondial dont la Caisse s'est acquis les services, d'un vaste réseau de conseillers dans toutes les régions du monde et des fonctionnaires du Service de gestion des placements du Secrétariat. En outre, les activités de placement sont vérifiées tous les ans par des vérificateurs internes et externes des comptes et examinées chaque année par le Comité mixte, le Comité consultatif et la Cinquième Commission.

39. M. NASSER (Egypte) espère qu'avant la clôture du débat général sur les points 127 et 128 de l'ordre du jour, le Président de la CFPI pourra répondre à une question posée antérieurement par la délégation égyptienne à propos de la décision de la CFPI de recommander à l'Assemblée générale un relèvement de 8,5 % du barème des traitements de base (plancher) à compter du 1er mars 1991. M. Nasser souhaiterait savoir si l'Assemblée générale doit s'attendre à être saisie d'une nouvelle recommandation à chaque changement des conditions d'emploi dans la fonction publique de référence.

40. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) dit que la CFPI a recommandé le relèvement en question conformément à la résolution 44/198 par laquelle l'Assemblée générale a instauré la comparabilité entre les traitements de base dans la fonction publique fédérale des Etats-Unis et dans la fonction publique internationale. Il en découle qu'à chaque changement dans la première doit correspondre un changement dans la seconde.

41. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé le débat général sur les points 127 et 128 de l'ordre du jour.

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (A/45/130 et Add.1)

42. M. SCHUMM (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'établissement du budget dans les organisations du système des Nations Unies (A/45/130 et Add.1), dit que l'étude à l'échelle du système qui a servi de base au rapport avait pour but d'examiner quel degré de normalisation et de comparabilité a pu être atteint par les organisations du système en ce qui concerne leurs pratiques budgétaires et administratives. En dépit des progrès réalisés grâce aux efforts du CAC et du Comité consultatif, le problème continue de se poser.

(M. Schumm)

43. Etant donné l'ampleur du domaine étudié, il a fallu adopter une approche sélective et comparer plusieurs méthodes et pratiques de budgétisation. Ces techniques et méthodes étant difficilement séparables de l'ensemble de la politique budgétaire et financière des organisations, il a fallu étudier aussi certaines questions connexes relatives à cet aspect.

44. Le volume I du rapport comprend une analyse comparative des principales techniques, méthodes et pratiques adoptées par les organisations du système des Nations Unies pour l'établissement de leur budget ordinaire, suivie par des recommandations à ce propos. Ce texte est plutôt général en raison de la limite de 32 pages, mais si les organisations le souhaitent, le CCI pourrait à l'avenir étudier de manière détaillée et approfondie des points précis tels que le calcul du taux de croissance, les coûts standard, les dépenses d'appui et les structures budgétaires. Le volume II contient des tableaux comparatifs des différentes techniques et méthodes adoptées dans l'ensemble du système. Ces tableaux doivent être mis à jour tous les deux ou trois ans pour tenir compte des changements introduits par les organisations.

La séance est levée à 17 h 5.